



DECISION DU MAIRE n° 2023/01

Objet : Avenant 2 relatif au marché 2021-11 Réhabilitation du centre socio-culturel 29-31, lot 1 VRD

Le maire d'Arpajon,

Vu le Code général des Collectivité Territoriales et plus particulièrement l'article L. 2122-22 alinéa 4,

VU le Code de la commande publique et notamment les articles L.2123-1, R.2123-1 1, L 2194-1, R 2194-2,

VU la délibération du Conseil Municipal n° 25/2020 du 03 juin 2020 relative au pouvoir de décision du Maire en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le marché 2021-11 Réhabilitation du centre socio-culturel 29-31, lot 1 VRD,

VU le projet de l'avenant 2 ayant pour objet l'ajout et la suppression des travaux supplémentaires non prévus dans le cadre du marché initialement conclu, mais devenus nécessaires lors de son exécution pour un montant de 27 746,50 € HT soit 33 295,80 € TTC.

CONSIDERANT la nécessité de supprimer un déplacement d'un regard eaux usées, de renouveler la canalisation AEP, d'ajouter la fourniture et pose de cuve 20 000 litres y compris pompe automatique avec surpresseur, tranchée AEP et robinet de puisage,

CONSIDERANT que ces travaux supplémentaires, non prévus dans le cadre du marché initialement conclu, mais devenus nécessaires lors de son exécution ne peuvent être exécutés qu'auprès le titulaire initial notamment pour des raisons techniques.

DECIDE

Article 1^{er} : D'approuver et de signer l'avenant 2 avec la société ESSONNE-TP, sis 10 Chemin de la Ferté Alais 91700 BOISSY-SOUS-SAINT-YON, SIRET 438 046 385 00029, au marché de travaux 2021-11 La Réhabilitation du centre socio-culturel 29-31, lot 1 VRD, ayant pour objet l'ajout et la suppression de travaux pour un montant de 27 746,50 € HT soit 33 295,80 € TTC. Le montant initial du marché est porté de :

	Montant HT	Montant TTC	Montant HT du marché	Montant TTC du marché	% augmentation, diminution
Marché			96 000,00 €	115 200,00 €	
Avenant 1	Moins 2 686,00 €	Moins 3 223,20 €	93 314,00 €	111 976,80 €	Moins 2,8%
Avenant 2	27 746,50 €	33 295,80 €	121 060,50 €	145 272,60 €	Plus 26,11%

Les travaux ne modifient pas les délais d'exécution prévus au marché.

Article 2 : La dépense est prévue au budget de l'exercice en cours, et sera inscrite au budget des exercices concernés

Article 3 : Conformément à l'article R421-1 du Code de justice administrative, Les intéressés désirant contester cette décision peuvent saisir le Tribunal Administratif de Versailles 56 avenue de Versailles – 78000 VERSAILLES par courrier ou sur le site télérecours citoyens (www.telerecours.fr), d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de la transmission au contrôle de légalité. Ce délai ne fait pas obstacle à l'exécution de la présente décision.

Article 4 : Le Maire est chargé de l'application de la présente décision dont ampliation sera adressée ;

- à la préfecture de l'Essonne.

Fait à Arpajon,
Le 31/03/2023
Le Maire
Christian BERAUD